

Règlement du concours photo « Objectif AILYOS »

Version officielle – édition 2026

Le présent règlement définit les conditions de participation au concours photo « Objectif AILYOS », organisé par l'Association AILYOS Culture dans le cadre de l'exposition AILYOS – Art & Nature. La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

1. Organisateur

Le concours est organisé par l'Association AILYOS Culture, Route de la Cité 27, 1854 Leysin, Suisse, ci-après « l'organisateur ».

Pour toute question liée au concours, les participants peuvent contacter l'organisateur à l'adresse suivante : objectif.ailynos@gmail.com

2. Objet du concours

Le concours invite les participants à réaliser une photographie prise dans le cadre des parcours AILYOS, mettant en valeur le dialogue entre l'art, la nature, le paysage et les œuvres présentées.

Les photographies doivent être en lien direct avec l'exposition AILYOS et respecter l'esprit culturel, artistique, familial et accessible de la manifestation.

3. Conditions de participation

- La participation est gratuite et n'est liée à aucune obligation d'achat.
- Le concours est ouvert à toute personne physique. Les personnes mineures peuvent participer avec l'accord de leur représentant légal. L'organisateur se réserve le droit de demander une confirmation écrite de cette autorisation.
- Les collaboratrices et collaborateurs directement impliqués dans l'organisation du concours, ainsi que les membres du jury, ne peuvent pas participer.
- Toute participation incomplète, illisible, frauduleuse ou ne permettant pas d'identifier clairement le participant pourra être considérée comme nulle.

4. Modalité de participation

- La participation au concours ne donne lieu à aucune rémunération, indemnité ou rétribution financière.
- Chaque participant peut envoyer une seule photographie.
- Il est strictement interdit de grimper, s'asseoir ou prendre appui sur les œuvres exposées pour prendre la photo.
- Les photographies peuvent être prises en argentique ou en numérique.
- Les photographies peuvent être en couleur ou en noir et blanc.
- Les ajustements légers de luminosité, contraste ou cadrage sont autorisés.

- Les photomontages, transformations majeures ou contenu généré par l'intelligence artificielle sont strictement interdits.
- Aucun élément ou accessoire ne doit être ajouté, déplacé ou fixé sur les œuvres exposées.
- Le message devra idéalement contenir : le prénom et le nom du participant, une adresse e-mail et un numéro de téléphone, le lieu de la prise de vue, ainsi que le crédit photographique souhaité en cas de publication.
- Les photographies devront être envoyées par e-mail à l'adresse : objectif.ailyos@gmail.com

5. Durée du concours

La participation au concours est ouverte du 16 juillet 2026 au 20 octobre 2026 à 23h59.

Les photographies reçues après la date et l'heure de clôture ne seront pas prises en considération.

6. Conditions relatives aux photographies

Les participants garantissent être les auteurs des photographies transmises. Les photographies doivent respecter les œuvres, les lieux d'exposition, la nature, les autres visiteurs et l'esprit d'AILYOS.

Afin de préserver le droit à l'image, aucune personne ne doit apparaître sur les photographies transmises. L'organisateur se réserve le droit d'exclure toute photographie portant atteinte aux droits de tiers, contraire à l'ordre public, discriminatoire, offensante, dégradante ou ne correspondant pas à l'esprit du concours.

7. Droits d'auteur et utilisation des photographies

Les participants conservent l'intégralité de leurs droits d'auteur sur les photographies transmises.

En participant au concours, ils autorisent gratuitement l'Association AILYOS Culture à reproduire, publier et diffuser les photographies envoyées dans le cadre de la promotion du concours, de l'exposition AILYOS et de ses activités culturelles.

Cette autorisation comprend notamment une diffusion sur le site internet officiel d'AILYOS, les réseaux sociaux de l'événement, les supports de communication numériques ou imprimés, les bilans, dossiers de présentation, communiqués ou documents destinés aux partenaires.

Les photographies seront, dans la mesure du possible, accompagnées du crédit photographique communiqué par le participant.

Cette autorisation est accordée sans exclusivité, pour le monde entier. Toute utilisation commerciale distincte fera l'objet d'un accord séparé avec l'auteur de la photographie.

8. Données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre du concours sont utilisées exclusivement pour l'organisation du concours, la prise de contact avec les participants, la désignation des gagnants, la remise des prix et la communication liée aux activités d'AILYOS.

L'organisateur s'engage à traiter ces données avec soin et conformément aux dispositions applicables en matière de protection des données.

Les données ne sont pas transmises à des tiers, sauf si cela est nécessaire à l'organisation du concours ou imposé par la loi.

Les participants peuvent demander la rectification ou la suppression de leurs données personnelles en écrivant à l'organisateur.

9. Désignation des gagnants

À l'issue du concours, un jury désigné par l'Association AILYOS Culture sélectionnera trois photographies lauréates.

Le jury tiendra notamment compte de la qualité artistique de l'image, de son originalité, de son lien avec AILYOS, ainsi que de sa capacité à mettre en valeur le dialogue entre art et nature.

La décision du jury est définitive. Aucune correspondance ne sera échangée au sujet des délibérations.

10. Prix

Les trois gagnants recevront chacun un prix communiqué par l'organisateur.

Les prix ne sont ni cessibles, ni échangeables, ni remboursables en espèces.

Si l'organisateur ne parvient pas à contacter un gagnant dans un délai de sept jours après l'annonce des résultats, celui-ci sera réputé avoir renoncé à son prix. L'organisateur pourra alors désigner un autre gagnant ou disposer du prix à sa convenance.

11. Responsabilité

L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de perte, retard, erreur d'envoi, problème technique, dysfonctionnement informatique, interruption de réseau ou tout autre événement indépendant de sa volonté empêchant la participation au concours.

L'organisateur se réserve le droit de modifier, reporter, prolonger, suspendre ou annuler le concours si les circonstances l'exigent, notamment en cas de force majeure ou de nécessité liée à l'organisation de l'événement.

Les participants prennent part au concours sous leur propre responsabilité, notamment lorsqu'ils se déplacent sur les parcours AILYOS. Ils sont invités à respecter les règles de sécurité, les propriétés privées, les indications sur place et l'environnement naturel.

13. Modification du règlement

L'organisateur se réserve le droit d'adapter le présent règlement si cela s'avère nécessaire au bon déroulement du concours, dans le respect des dispositions légales applicables.

La version publiée ou communiquée par l'organisateur fait foi.

14. Droit applicable

Le présent règlement est soumis au droit suisse. Tout litige relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de présent règlement sera soumis aux tribunaux compétents du canton du Vaud.

*Fait à Leysin, le 20 mai 2026
Pour l'Association AILYOS Culture*